

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

À la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 11 mai 2020 à compter de 19h30 à la salle du conseil de l'édifice municipal au 2452 chemin de l'Église à Sainte-Clotilde. **Séance tenue à huis clos considérant la situation causée par la COVID-19.**

Sont présent(e)s :

M. André Chenail, maire;
M. François Barbeau, district n° 1;
Mme Geneviève Bourdon, district n° 2;
Mme Véronique Thibault, district n° 3;
M. Marcel Tremblay, district n° 4;
Mme Sophie Provost, district n° 5;
M. Robert Arcoite, district n° 6;

Sont absents :

Sont également présente :

Amélie Latendresse, Directrice générale

1 - VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h30, M. André Chenail, président d'assemblée, déclare la séance ouverte après vérification du quorum. Un constat est fait par l'ensemble des membres du conseil à l'effet qu'ils ont bien reçu l'avis de convocation.

2 – MOMENT DE RECUEILLEMENT

Le président d'assemblée invite les personnes présentes à un moment de recueillement.

2020-05-161

3A – SÉANCE À HUIS CLOS

- | | |
|-----------------|--|
| Considérant | le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours; |
| Considérant | le décret numéro 388-2020 du 29 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 7 avril 2020; |
| Considérant | l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication; |
| Considérant | l'arrêté 2020-028 qui abroge le dixième alinéa de l'arrêté 2020-004 en le remplaçant par : « Que toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres; |
| Considérant qu' | il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville, mais en appliquant les mesures de sécurité; |

En conséquence, il est résolu unanimement :

- Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou par présence à l'hôtel de ville ;

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

- Que l'audio de la séance ou son compte-rendu soit publié sur le site web de la Municipalité afin de se conformer à l'arrêté 2020-028.

ADOPTÉE

2020-05-162

3B – LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est résolu unanimement par les conseillers d'accepter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

2020-05-163

4- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN 6 DISTRICTS ÉLECTORAUX

Monsieur Robert Arcoite, conseiller, par la présente :

- Donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 468 abrogeant le règlement no.2012-416-1 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux ;
- Dépose le projet du règlement numéro 468 intitulé Règlement abrogeant le règlement no.2012-416-1 concernant la division du territoire de la municipalité en 6 districts électoraux qui sera soumis à la procédure de consultation publique conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.E-2.2)*.

ADOPTÉE

2020-05-164

5– MANDAT PROFESSIONNEL POUR UNE ÉVALUATION STRUCTURALE – CENTRE COMMUNAUTAIRE

Considérant que la Municipalité à procéder à des demandes de prix pour des services professionnels auprès de firmes d'ingénieurs;

Considérant que la Municipalité a reçu seulement deux offres de services ;

Considérant l'offre de service de DTA Consultants au montant de 950\$ plus les taxes applicables pour une première visite avec relevé ;

Considérant que si la problématique ne peut être déterminé en une seule visite, les frais supplémentaires seront applicables :

- Taux ingénieur : 100\$/h
- Taux Technicien : 75\$/h
- Taux frais de déplacement : 0.55/Km

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité octroi le mandat pour une évaluation structurale au Centre Communautaire à DTA Consultants pour un montant maximale de 1 500\$ taxes incluses.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE

2020-05-165

6 – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC (SEAO) – RÉFECTION DU RANG 1 ET DU RANG 3

Considérant que la municipalité souhaite procéder à des travaux de réfection du Rang 1 et du Rang 3 ;

Considérant que le mandat pour la réalisation des devis et de la surveillance des travaux a été accordé à Avizo Experts-Conseil (rés. 2020-05-147) ;

Considérant que l'estimation du coût desdits travaux de réfection dépasse le seuil obligeant à l'appel d'offres public ;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers de publier l'appel d'offres public, par le système électronique d'appel d'offres public, SEAO, pour le mandat de réfection de Rang 1 et du Rang 3 pour la municipalité de Sainte-Clotilde.

ADOPTÉE

2020-05-166

7 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NO.2020-05-148 MANDAT DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE

Considérant que plusieurs rues de la municipalité nécessitent des réparations suite à la saison hivernale ;

Considérant qu'à la suite de l'inspection de toutes les routes de la Municipalité, Pavage M.C.M. a remis une soumission détaillée par rue ;

Considérant que les travaux consistent à des travaux de réparation pour la sécurité des usagers ;

Considérant que le coût des travaux seront éligibles à la subvention du PPA-CE ;

Considérant que Pavage M.C.M pourrait effectuer les travaux de réfection de la chaussée et ce pour un montant de 48 175\$ plus les taxes applicables;

En conséquence, il est résolu unanimement par les conseillers d'octroyer le mandat de réfection de la chaussée pour un montant maximal de 55 389.21\$ taxes incluses à Pavage M.C.M et d'imputer cette dépense dans le fond réservé des carrières.

ADOPTÉE

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-05-167

9 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 19h34 sur une proposition de Marcel Tremblay, conseiller et ce résolu unanimement.

ADOPTÉE

André Chenail
Maire

Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, André Chenail, maire de la Municipalité de Sainte-Clotilde, signe pour approbation, toutes les résolutions adoptées à la séance extraordinaire tenue le 11 mai 2020.
